



# Ville de Val-de-Scie

Nombre de Membres en exercice : 27

Présents : 18

Votants : 23

Date de convocation : 18/01/2024

Date d'affichage : 18/01/2024

## Extrait du Registre des Délibérations Conseil Municipal du 25 JANVIER 2024 à 18 H 30

L'An deux mil vingt-quatre le Vingt-cinq Janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Val-de-Scie, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian SURONNE, Maire.

Mme Catherine RENAULT est nommée secrétaire de séance.

NOM Prénom		NOM Prénom		NOM Prénom	
SURONNE Christian	P	NOURRICHARD Gérard	P	LETELLIER Olivier	P
VANDERPLAETSEN Michel	P	CHEVALLIER Nadine	PVR	THIERRY Stéphane	P
PELISSE Virginie	PVR	AUVRAY Patrice	P	LETEURTRE Céline	P
DELAUNAY Olivier	P	DELAFONTAINE Isabelle	P	PEUDEVIN Vincent	A
BOUDIN Françoise	P	JARNOUX Chantal	PVR	LEMERCIER Monique	E
FRANC Claude	P	CONTREMOULIN Anne-Marie	P	PINEL Emmanuel	P
LESUEUR Claudine	P	CABIN Antoinette	A	DUBOIS Arnaud	P
CHOMANT Jean	PVR	RENAULT Catherine	P	SOULET Virginie	A
MOREL Maryse	P	PETIT Marc	P	GOSSE Anne	PVR

(Légende : P : présent - A : absent - E : excusé - PVR : pouvoir)

### Pouvoirs :

Mme Virginie PELISSE donne pouvoir à Mme Catherine RENAULT  
 M. Jean CHOMANT donne pouvoir à M. Gérard NOURRICHARD  
 Mme Nadine CHEVALLIER donne pouvoir à Mme Maryse MOREL  
 Mme Chantal JARNOUX donne pouvoir à Mme Claudine LESUEUR  
 Mme Anne GOSSE donne pouvoir à M. Marc PETIT

### Excusée :

Mme Monique LEMERCIER

### Absents :

Mme Antoinette CABIN  
 M. Vincent PEUDEVIN  
 Mme Virginie SOULET

Formant la majorité des membres en exercice.

## Délibération n° 03/2024

### Projet de délibération pour l'institution du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial

Le Conseil municipal dispose de la possibilité d'établir par délibération un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.

Cet outil a pour objectif de préserver la vitalité et la diversité du commerce de proximité et ainsi préserver l'animation urbaine des centres-bourgs. Il s'agit d'un outil de veille qui peut permettre à la collectivité d'intervenir en cas d'enjeux ou de menaces pour la vitalité commerciale.

En effet, suite à l'instauration du droit de préemption commercial, toute cession de fonds de commerce, de fonds artisanal, de bail commercial ou de terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, inscrite dans un périmètre de sauvegarde délimité par le Conseil municipal, devra être subordonnée, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune, qui disposera alors d'un délai de deux mois pour se porter éventuellement acquéreur du fonds ou bail commercial ou terrain.

Si une cession représente un enjeu ou une menace pour le dynamisme commercial, la Commune pourra décider d'acquérir le bien en priorité. La finalité du droit de préemption n'est pas que la collectivité conserve la propriété du fonds qu'elle aura acquis, celle-ci doit le rétrocéder, dans un délai de deux ans à compter de la prise d'effet de l'acquisition, à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Ce délai peut être porté à trois ans en cas de mise en location-gérance du fonds de commerce ou du fonds artisanal ; à défaut, et dans le cas où la déclaration préalable aurait fait mention de l'identité de l'acquéreur évincé, ce dernier bénéficie d'un droit de priorité d'acquisition.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-1 à R.214-19 définissant les modalités d'application d'un droit de préemption les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial,
- le rapport d'analyse sur la situation du tissu commercial de la commune de Val-de-Scie et le plan du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat défini en annexe de la présente délibération,
- la saisine des chambres consulaires par la Commune en date du 24 octobre 2023,
- la délibération de l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'industrie (CCI) Métropolitaine Rouen Métropole, consultée à distance du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2023, émettant un avis favorable sur le projet de mise en place d'un Droit de Préemption en matière commerciale dans la commune déléguée d'Auffay,
- En l'absence d'observations de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) Normandie dans les deux mois de sa saisine, l'avis de l'organisme consulaire est réputé favorable conformément à l'article R214-1 du Code de l'urbanisme,

Après explications, le Conseil municipal à l'unanimité (M. Christian SURONNE, M. Michel VANDERPLAETSEN, M. Olivier DELAUNAY, Mme Françoise BOUDIN, M. Claude FRANC, Mme Claudine LESUEUR pour elle-même et pour Mme Chantal JARNOUX qui lui a donné procuration, Mme Maryse MOREL pour elle-même et pour Mme Nadine CHEVALLIER qui lui a donné procuration, M. Gérard NOURRICHARD pour lui-même et pour M. Jean CHOMANT qui lui a donné procuration, M. Patrice AUVRAY, Mme Isabelle DELAFONTAINE, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN,

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le 08/02/2024

ID : 076-200083152-20240125-DELIB032024-DE

Mme Catherine RENAULT pour elle-même et pour Mme Virginie PELISSE qui lui a donné procuration, M. Marc PETIT pour lui-même et pour Mme Anne GOSSE qui lui a donné procuration, M. Olivier LETELLIER, M. Stéphane THIERRY, Mme Céline LETEURTRE, M. Emmanuel PINEL, M. Arnaud DUBOIS) décide :

- d'instituer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat conformément au plan joint en annexe,
- d'établir un droit de préemption au profit de la Commune de Val-de-Scie sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial à l'intérieur de ce périmètre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier,
- que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et sera diffusée dans deux journaux diffusés dans le département.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire  
Christian SURONNE

Le Secrétaire de Séance  
Catherine RENAULT



Je soussigné Certifie exécutoire  
la Présente Délibération  
Val-de-Scie le 08/02/2024



Le Maire  
Christian SURONNE